

La Chambre en ligne

52e législature



du 03/05/2010 au 07/05/2010

96

Commissions

Naturalisations

COMMISSION DES NATURALISATIONS

Président : M. David Lavaux

➤ **LUNDI 3 MAI 2010**

Réexamen d'une demande de naturalisation.

- A la suite de nouveaux éléments récemment parvenus à la Chambre, la commission des Naturalisations a décidé de retirer le quatorzième nom de la page 21 et le troisième nom de la page 79 de la proposition de lois de naturalisation (doc. 52-2500/1 et doc. 52-2500/2) et de réexaminer les dossiers en question après une enquête complémentaire.
- En outre, la commission a décidé d'ajouter à la proposition de lois de naturalisation deux noms de sportifs professionnels désirant représenter la Belgique lors des prochains Jeux Olympiques.
- Ces propositions seront repris dans un rapport complémentaire.

Sécurité du rail

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ DU RAIL EN BELGIQUE À LA SUITE DU DRAMATIQUE ACCIDENT SURVENU À BUIZINGEN

Président : M. François Bellot

➤ **LUNDI 3 MAI 2010**

1. Ordre des travaux.

2. Audition de MM. Henk Pongers et Ron Damstra (« Onderzoeksraad voor Veiligheid » des Pays-Bas).

- Exposé introductif de MM. Henk Pongers et de Ron Damstra.
- Un échange de vues a ensuite eu lieu. Sont intervenus : MM. Bart Van der Hertten, expert de la commission, Patrick De Groote, Ronny Balcaen, Ludo Van Campenhout, Jan Mortelmans, David Lavaux, David Geerts, Jef Van den Bergh et François Bellot.

Finances et Budget

COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET

Président : M. François-Xavier de Donnea

➤ **MARDI 4 MAI 2010**

1. Projet de loi autorisant le ministre des Finances à consentir des prêts à la République hellénique, n° 2576/1. (Continuation, clôture et votes). (Rapporteur : M. Luk Van Biesen).

- La discussion générale a eu lieu. M. Hagen Goyvaerts est intervenu.
- Les articles 1^{er} à 3, ainsi que l'ensemble du projet de loi, ont été successivement adoptés par 12 voix contre 2.

2. Projet de loi portant des dispositions fiscales, n°s 2521/1 à 5.

Amendements du gouvernement.

(Amendements renvoyés par la séance plénière du jeudi 29 avril 2010).

- Rapporteur : M. Hendrik Daems.
- Des amendements ont été déposés par MM. Brotcorne, Coëme, Waterschoot, Gustin, De Potter, Mayeur, Flahaux, Van der Maelen et Mmes Jadin et Vautmans.
- Les amendements n°s 3 et 4 du gouvernement, l'amendement n° 5 de M. Brotcorne et consorts et l'amendement n° 6 de Mme Jadin et consorts ont été successivement adoptés à l'unanimité.
- L'ensemble du projet de loi, tel qu'amendé, a été adopté à l'unanimité.

3. Projets de loi joints :

- Projet de loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2010, n° 2533/1.
- Projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010, n° 2534/1.
- Exposé général, n° 2532/1.

- Rapporteur : M. Kristof Waterschoot .

- La discussion générale a eu lieu. Sont intervenus : MM. Georges Gilkinet, Kristof Waterschoot et Jean-Jacques Flahaux.

- Les articles 1^{er} à 11, ainsi que l'ensemble du projet de loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2010 ont été successivement adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

- Les articles 1-01-1 à 7-01-1, ainsi que l'ensemble du projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2010 ont été successivement adoptés par 9 voix contre 1 et 1 abstention.

➤ **MERCREDI 5 MAI 2010**

- Projet de loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2010, n° 2533/1.
- Projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010, n° 2534/1.
- Exposé général, n° 2532/1.

- Rapporteur : M. Kristof Waterschoot.

- Deux amendements ont été déposés par le gouvernement au projet de loi n° 2534/1 après son adoption en commission. Ils ont été renvoyés en commission par la séance plénière du 5 mai 2010.
- Ces deux amendements ont été successivement adoptés.
- L'ensemble du projet de loi n° 2534, tel qu'amendé, a été adopté par 11 voix contre 1.

Dépenses électorales

COMMISSION DE CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ET DE LA COMPTABILITÉ DES PARTIS POLITIQUES

Présidents : MM. Patrick Dewael et Armand De Decker (S)

➤ **MARDI 4 MAI 2010**

1. Examen des rapports des présidents des bureaux principaux de collège sur les dépenses électorales et l'origine des fonds des partis politiques et des candidats individuels pour l'élection du Parlement européen du 7 juin 2009.

- Approbation du rapport de M. Xavier Baeselen.

- Le rapport de M. Xavier Baeselen a été approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du nouveau modèle de rapport financier sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes.

- Le nouveau modèle de rapport financier a été approuvé à l'unanimité.

3. Les prochaines élections des Chambres fédérales :

- Tableau de la ministre de l'Intérieur déterminant les maxima autorisés de dépenses électorales;
- Le vade-mecum avec le commentaire et les recommandations de la Commission de contrôle concernant l'interprétation de la législation en matière de dépenses électorales;
- Le protocole d'accord relatif au contrôle des communications gouvernementales pendant la période réglementée avant les élections.

- Le projet de tableau de la ministre de l'Intérieur a été approuvé à l'unanimité.

- La commission de contrôle a décidé que le vade-mecum, publié le 30 avril 2007 en vue des élections du parlement fédéral du 10 juin 2007, soit d'application pour les prochaines élections des Chambres fédérales.

- La commission de contrôle propose de prier les présidents des parlements des Régions et des Communautés, ainsi que les présidents des commissions des Communautés de la Région de Bruxelles-Capitale, d'insister auprès de leurs organes de contrôle en matière de déclarations de gouvernement respectifs pour que, lors du traitement des dossiers, les mêmes critères soient d'application que ceux prévus dans l'accord protocolaire conclu le 5 mars 2009 pour les élections du 7 juin 2009.

Révision de la Constitution

COMMISSION DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION ET DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS

Président : M. Patrick Dewael

➤ **MERCREDI 5 MAI 2010**

Projet de déclaration de révision de la Constitution, n° 2593/1.

Propositions jointes :

- Proposition (Daniel Bacquelaine) de déclaration de révision de l'article 12, alinéa 3, de la Constitution en vue d'étendre le délai de garde à vue, n° 486/1.
 - Proposition (Guy D'haeseleer, Francis Van den Eynde, Alexandra Colen, Koen Bultinck, Rita De Bont) de déclaration de révision de l'article 113 de la Constitution en ce qui concerne la suppression de la noblesse, n° 514/1.
 - Proposition (Alexandra Colen) de déclaration de révision du décret n° 5 du 24 novembre 1830 portant exclusion perpétuelle de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique, n° 619/1.
 - Proposition (Alexandra Colen, Koen Bultinck, Rita De Bont) de déclaration de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution, en vue d'y insérer une disposition relative à la suppression du Conseil de la Couronne, n° 624/1.
 - Proposition (Alexandra Colen, Koen Bultinck, Rita De Bont) de déclaration de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution en vue de supprimer le titre de ministre d'Etat, n° 625/1.
 - Proposition (Gerolf Annemans, Alexandra Colen, Francis Van den Eynde, Koen Bultinck, Rita De Bont) de déclaration de révision de l'article 127, § 1er, 2°, de la Constitution en ce qui concerne l'enseignement, n° 933/1.
 - Proposition (Guy D'haeseleer, Koen Bultinck, Rita De Bont, Hagen Goyvaerts, Bert Schoofs, Alexandra Colen, Barbara Pas) de déclaration de révision de la Constitution en ce qui concerne l'abolition de la monarchie, n° 1420/1.
 - Proposition (Rita De Bont, Francis Van den Eynde) de déclaration de révision de l'article 5 de la Constitution en ce qui concerne le changement de nom de la province d'Anvers, n° 1510/1.
 - Proposition (Christian Brotcorne) de déclaration de révision de l'article 151, § 3, de la Constitution, n° 1993/1.
 - Proposition (Filip De Man) de déclaration de révision de l'article 110 de la Constitution en ce qui concerne le droit de grâce, n° 2010/1.
 - Proposition (Koen Bultinck, Rita De Bont, Peter Logghe, Hagen Goyvaerts) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2115/1.
 - Proposition (Sarah Smeyers) de déclaration de révision des articles 9 et 74, 1°, de la Constitution en ce qui concerne l'octroi de la naturalisation, n° 2187/1.
 - Proposition (Daniel Bacquelaine, Xavier Baeselen, Françoise Colinia, Corinne De Permentier, Daniel Ducarme, Denis Ducarme, Eric Libert) de déclaration de révision de l'article 10 de la Constitution, n° 2288/1 et 2.
 - Proposition (Xavier Baeselen) de déclaration de révision de l'article 99 de la Constitution en vue d'assurer l'alternance linguistique du premier ministre, n° 2503/1.
 - Proposition (Els De Rammelaere) de déclaration de révision de l'article 110 de la Constitution, n° 2512/1.
 - Proposition (Koen Bultinck, Rita De Bont, Gerolf Annemans, Bart Laeremans) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2574/1.
 - Proposition (Dirk Van der Maelen, Ludwig Vandenhove, David Geerts) de déclaration de révision de l'article 167, §1er, alinéa 2, de la Constitution, n° 2580/1.
 - Proposition (Bruno Tobback, Renaat Landuyt, Dirk Van der Maelen) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2582/1.
 - Proposition (Jean-Marie Dedecker) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2583/1.
- (Continuation, clôture et votes). (Rapporteurs : Mme Valérie Déom et M. Ben Weyts).

- Exposé introductif du premier ministre.
- La discussion a eu lieu. Ont pris la parole : MM. Servais Verherstraeten, Christian Brotcorne, Koen Bultinck, Ben Weyts, Eric Jadot, Mmes Valérie Deom et Katrin Jadin, MM. Yvan Mayeur, Olivier Maingain, Mme Rita De Bont, et MM. Renaat Landuyt et Dirk Van der Maelen.
- Des amendements ont été déposés par MM. Weyts, De Groote, Bultinck et Mme De Bont, M. Jadot, Mme Gerken et M. Stefaan Van Hecke.
- Tous les amendements ont été rejetés.
- Tous les articles du projet de déclaration ont été adoptés.

Justice

COMMISSION DE LA JUSTICE

Président : Mme Sonja Becq

➤ **MERCREDI 5 MAI ET JEUDI 6 MAI 2010**

1. Projet de loi introduisant le Code pénal social – Amendé par le Sénat, n° 1666/15.

- Affaire sans rapport : la commission a décidé à l'unanimité d'appliquer l'article 78,7 du Règlement.
- Les articles et l'ensemble du projet de loi, inchangés, ont été successivement adoptés à l'unanimité.

2. Projet de loi modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion – Amendé par le Sénat, n° 1334/14.

- Affaire sans rapport : la commission a décidé à l'unanimité d'appliquer l'article 78,7 du Règlement.
- L'article 1 a été adopté à l'unanimité.
- Les articles 2 à 19, inchangés, ont été successivement adoptés par 11 voix et 1 abstention.
- L'ensemble du projet de loi, inchangé, a été adopté par 11 voix et 1 abstention.

Comptabilité

COMMISSION DE LA COMPTABILITÉ

Président : M. Patrick Dewael

➤ **MERCREDI 5 MAI 2010**

1. Comité R - Financement du déménagement au Forum.

2. Comité P – Financement du déménagement au Forum.

- Rapporteur : M. Joseph George.
- La commission a adopté une décision unanime concernant le financement du déménagement du Comité R et du Comité P au Forum.
- M. Patrick Dewael a pris la parole.

Séance plénière

➤ **MERCREDI 5 MAI 2010 APRÈS-MIDI (0153)**

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi autorisant le ministre des Finances à consentir des prêts à la République hellénique, n° 2576/1.

Le projet de loi a pour but d'autoriser, à titre exceptionnel, le ministre des Finances à consentir des prêts à concurrence de 1.074.000.000 d'euros maximum à la République Hellénique dans le cadre de la déclaration commune faite par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de la zone euro d'apporter leur soutien financier à la République Hellénique conjointement au Fonds monétaire international.

Le projet de loi (n° 2576) est adopté par 107 voix contre 20

2. Projet de loi portant des dispositions fiscales, n^{os} 2521/1 à 8.

Le projet de loi (n° 2521) est adopté à l'unanimité des 129 votants

Séance plénière

➤ **JEUDI 6 MAI 2010 APRÈS-MIDI (0154)**

BUDGETS

- Projet de loi contenant l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2010, nos 2533/1 à 3 et n° 2532/1.
- Projet de loi contenant le premier ajustement du Budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010, nos 2534/1 à 5.

Le projet de loi (n° 2533) est adopté par 86 voix contre 26 et 26 abstentions

Le projet de loi (n° 2534) est adopté par 90 voix contre 27 et 23 abstentions

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Projet de déclaration de révision de la Constitution, n° 2593/1.

- Proposition (M. Daniel Bacquelaine) de déclaration de révision de l'article 12, alinéa 3, de la Constitution en vue d'étendre le délai de garde à vue, n° 486/1.
- Proposition (MM. Guy D'haeseleer et Francis Van den Eynde, Mme Alexandra Colen, M. Koen Bultinck et Mme Rita De Bont) de déclaration de révision de l'article 113 de la Constitution en ce qui concerne la suppression de la noblesse, n° 514/1.
- Proposition (Mme Alexanra Colen) de déclaration de révision du décret n° 5 du 24 novembre 1830 portant exclusion perpétuelle de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique (619/1).
- Proposition (Mme Alexandra Colen, M. Koen Bultinck et Mme Rita De Bont) de déclaration de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution, en vue d'y insérer une disposition relative à la suppression du Conseil de la Couronne, n° 624/1.
- Proposition (Mme Alexandra Colen, M. Koen Bultinck et Mme Rita De Bont) de déclaration de révision du titre III, chapitre III, section II, de la Constitution en vue de supprimer le titre de ministre d'État, n° 625/1.
- Proposition (M. Gerolf Annemans, Mme Alexandra Colen, MM. Francis Van den Eynde et Koen Bultinck et Mme Rita De Bont) de déclaration de révision de l'article 127, § 1er, 2°, de la Constitution en ce qui concerne l'enseignement, n° 933/1.
- Proposition (MM. Guy D'aeseleer et Koen Bultinck, Mme Rita De Bont, MM. Hagen Goyvaerts et Bert Schoofs et Mmes Alexandra Colen et Barbara Pas) de déclaration de révision de la Constitution en ce qui concerne l'abolition de la monarchie, n° 1420/1.
- Proposition (Mme Rita De Bont et M. Francis Van den Eynde) de déclaration de révision de l'article 5 de la Constitution en ce qui concerne le changement de nom de la province d'Anvers, n° 1510/1.
- Proposition (M. Christian Brotcorne) de déclaration de révision de l'article 151, § 3, de la Constitution, n° 1993/1.
- Proposition (M. Filip De Man) de déclaration de révision de l'article 110 de la Constitution en ce qui concerne le droit de grâce, n° 2010/1.

- Proposition (M. Koen Bultinck, Mme Rita De Bont et MM. Peter Logghe et Hagen Goyaverts) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2115/1.
- Proposition (Mme Sarah Smeyers) de déclaration de révision des articles 9 et 74, 1°, de la Constitution en ce qui concerne l'octroi de la naturalisation, n° 2187/1.
- Proposition (MM. Daniel Bacquelaine et Xavier Baeselen, Mme Françoise Colina et Corinne De Permentier et MM. Daniel Ducarme, Denis Ducarme et Eric Libert) de déclaration de révision de l'article 10 de la Constitution, n° 2288/1.
- Proposition (M. Xavier Baeselen) de déclaration de révision de l'article 99 de la Constitution en vue d'assurer l'alternance linguistique du Premier ministre, n° 2503/1.
- Proposition (Mme Els De Rammelaere) de déclaration de révision de l'article 110 de la Constitution, n° 2512/1.
- Proposition (M. Koen Bultinck, Mme Rita De Bont et MM. Gerolf Annemans et Bart Laeremans) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2574/1.
- Proposition (MM. Dirk Van der Maelen, Ludwig Vandenhove et David Geert) de déclaration de révision de l'article 167, § 1er, alinéa 2, de la Constitution, n° 2580/1.
- Proposition (MM. Bruno Tobback, Renaat Landuyt et Dirk Van der Maelen) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2582/1.
- Proposition (M. Jean Marie Dedecker) de déclaration de révision de la Constitution, n° 2583/1.

Le projet de loi (n° 2593) est adopté par 106 voix contre 19 et 13 abstentions

PROJETS DE LOI

1. Projet de loi introduisant le Code pénal social, n° 1666/15.

Le projet de loi (n° 1666) est adopté par 129 voix et 12 abstentions

2. Projet de loi modifiant le Code civil afin de moderniser le fonctionnement des copropriétés et d'accroître la transparence de leur gestion, n^{os} 1334/14.

Du fait que la législation sur la copropriété a maintenant bientôt quinze ans, les auteurs entendent identifier les problèmes pratiques qui se posent dans le monde de la copropriété et y apporter des solutions concrètes.

Le projet de loi (n° 1334) est adopté par 127 voix et 14 abstentions

Relations publiques

JEUDI 6 MAI 2010

PRÉSENTATION PAR IVAN DE VADDER DE SON OUVRAGE « PLEIDOOI VOOR EEN EERLIJKE POLITIEK »

Le jeudi 6 mai 2010, Ivan De Vadder, journaliste de la VRT et spécialiste de l'actualité politique belge, a présenté dans les Salons de la Présidence de la Chambre son nouvel ouvrage « *Pleidooi voor een eerlijke politiek* ». Le journaliste y analyse minutieusement les mécanismes qui sont à la base des dérives auxquelles on a assisté dans notre pays au cours des dernières décennies, une période marquée par des tensions communautaires permanentes, auxquelles est venue s'ajouter plus récemment la crise financière. À l'heure où la confiance des citoyens dans les responsables politiques est de plus en plus ébranlée, l'auteur propose aux électeurs quelques règles qui peuvent leur éviter de se faire leurrer. Ainsi, la simultanéité des élections constituerait pour M. De Vadder un moyen de restreindre la rotation importante observée parmi les parlementaires. Il préconise également la suppression du système des suppléants pour réduire l'emprise des partis politiques sur leurs représentants.

Dans son allocution, le président de la Chambre a estimé que « *Cet ouvrage met clairement le doigt sur les querelles qui, depuis de nombreuses années, mobilisent les hommes et les femmes politiques, de même que les partis. Outre qu'il cerne bien notre époque, l'ouvrage d'Ivan De Vadder indique la voie à suivre par les responsables politiques que nous sommes. Il fournit une réponse adéquate à tous les citoyens qui tendent actuellement à se détourner de la politique* ».

Le livre « Pleidooi voor een eerlijke politiek » est paru chez Borgerhoff & Lamberigts et coûte 19,95 euro.

Plus d'info: www.borgerhoff-lamberigts.be

Relations publiques

LE VENDREDI 23 ET LE LUNDI 26 AVRIL 2010

33^E FÊTE DES LANGUES

Cette année encore, le Parlement fédéral a accueilli la 33^{ème} Fête des Langues, un événement de trois jours organisé par l'a.s.b.l. Centre d'Animation en Langues.

L'objectif de la Fête des Langues est d'améliorer la communication entre les différentes communautés linguistiques et de stimuler les participants à parler d'autres langues.

Le vendredi 23 et le lundi 26 avril, des bâtiments parlementaires et culturels bruxellois ont ouvert leurs portes à des élèves de l'enseignement primaire et secondaire qui ont appris à parler une autre langue de manière ludique et interactive.

Sous un soleil radieux, la journée « grand public » a attiré plus de mille deux cent personnes le samedi 24 avril. Cette année, cinq langues ont été mises en exergue: le français, le néerlandais, l'allemand, l'espagnol et l'arabe. Chacune de ces langues disposait de son « pavillon », où une immersion linguistique était proposée aux participants, que ce soit sous la forme d'un atelier, d'une exposition ou d'un spectacle. Dans l'hémicycle, des animations en français et en néerlandais se sont succédées.

Relations publiques

VENDREDI 7 MAI 2010

PARLEMENT DES JEUNES

Comme les années précédentes, l'a.s.b.l. Globelink a organisé la dernière journée de débats et de jeux de rôles 'KRAS' au Parlement fédéral et au Parlement flamand. Le vendredi 7 mai, quelque 600 jeunes de 5^{ème} et 6^{ème} secondaire sont venus à Bruxelles pour débattre du thème annuel consacré au 'travail décent' avec des experts et des personnalités politiques. Les différentes commissions ont traité de plusieurs aspects de la problématique, notamment la rémunération équitable, le travail des enfants, la délocalisation et l'écologie.

Au sein des commissions, des discussions guidées sur le contenu et la formulation des propositions ont abouti à des résolutions finales. Celles-ci devaient être défendues dans l'hémicycle par un porte-parole de chaque commission. Après chaque plaidoyer, les jeunes ont voté les résolutions point par point.

Le résultat du vote sera transmis aux commissions concernées de la Chambre.

Publications

Cette rubrique mentionne quelques publications que la rédaction juge susceptibles d'intéresser le lecteur.

CHAMBRE

Documents parlementaires :

- 52 00001/008 DU 27 NOVEMBRE 2009

Liste des membres de la Chambre et de leurs suppléants dont les pouvoirs ont été validés (état au 27 novembre 2009)

- 52 2534/001 DU 29 AVRIL 2010

Premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2010 – Première partie

- 52 2534/002 DU 29 AVRIL 2010

Premier ajustement du Budget général des dépenses de l'année budgétaire 2010 – Deuxième partie

- 52 2589/001 (CHAMBRE)
4-1734/1 (SÉNAT) DU 3 MAI 2010

Rapport d'activités 2008 – Rapport d'observatoire 2008 du Comité permanent de contrôle des services de police

Conseil des ministres du 4 mai 2010

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

Déclaration de révision de la Constitution.

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de déclaration de révision de la Constitution. Le projet est transmis à la Chambre des Représentants et au Sénat.

Le Gouvernement propose de reprendre la liste des articles figurant dans la déclaration de révision de la Constitution de 2007 (M.B. 2 mai 2007) et de la compléter par de nouveaux articles.

I. Dans une première série de dispositions, il est proposé de revoir le titre II de la Constitution :

- en vue d'y insérer des dispositions nouvelles devant assurer la protection des droits et libertés garantis par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ceci vise aussi les protocoles additionnels (voir Doc. parl., Chambre, 1994-95, n° 1740/4, p. 14) ;
- l'article 10, alinéa 2, deuxième phrase, en vue de permettre aux non-Belges d'accéder aux emplois dans l'administration publique ;
- l'article 23, en vue d'inscrire dans la Constitution le droit du citoyen à un service universel en matière de poste, de communication et de mobilité ;
- l'article 25, ainsi que les articles 148, alinéa 2, et 150, notamment en vue de l'extension de la garantie de liberté de la presse aux autres moyens d'information ;
- l'article 28, en vue de moderniser le droit de pétition ;
- l'article 29, en vue de l'élargissement du secret des lettres aux nouvelles formes de communication et à d'autres formes de correspondance ;

Il est proposé également de déclarer ouverts à révision plusieurs articles liés à la réforme de la justice et de la police :

- l'article 12, alinéa 3, afin de respecter la jurisprudence européenne en ce qui concerne l'assistance d'un avocat dès la première audition ;
- l'article 149, en vue d'autoriser le législateur à prévoir des dérogations à la lecture intégrale obligatoire des jugements, par le juge, en audience publique. Le principe doit toutefois être maintenu. Ainsi, la lecture en audience publique pourrait par exemple se limiter au dispositif ;
- l'article 151, § 3, afin de pouvoir mener une discussion générale relative à la compétence du Conseil Supérieur de la Justice, notamment suite à un nouveau modèle de gestion de la Justice ;
- l'article 151, § 6, de la Constitution, afin de permettre également l'évaluation des chefs de corps du Siègne ;
- l'article 152, alinéa 2, dans la perspective de la réforme du droit disciplinaire pour les magistrats, et dans ce cadre de l'article 157, afin de permettre, la création d'un tribunal disciplinaire et d'en régler la composition et l'organisation par le biais d'une loi ;
- l'article 152, alinéa 3, afin de permettre au pouvoir judiciaire de répondre avec plus de flexibilité à l'augmentation de la charge du travail au sein des cours et tribunaux (cf. par exemple, les juges de complément qui sont nommés par ressort de la Cour d'appel, les articles 98 et 100 du Code judiciaire, ...).

Enfin il est proposé également de reprendre la disposition suivante pour des motifs d'ordre technique :

- l'article 111 qui stipule que le Roi ne peut faire grâce au ministre ou au membre d'un Gouvernement de communauté ou de région condamné "par la Cour de Cassation", que sur demande de la Chambre des représentants ou du Parlement concerné. Cet article doit être adapté conformément aux articles 103 et 125 de la Constitution.

II. Dans une deuxième série de dispositions, le Gouvernement propose que soient reprises :

1. des dispositions dans le titre Ier bis :
 - article 7bis ;
2. une série de dispositions concernant les droits et libertés :
 - en vue d'insérer dans le titre II une disposition nouvelle garantissant la jouissance des droits et libertés aux personnes handicapées ;
 - en vue d'insérer un nouvel article garantissant le droit à la sécurité ;
 - l'article 21, alinéa 1er, en vue d'étendre la protection accordée aux ministres des cultes aux délégués des organisations reconnues par la loi qui offrent une assistance morale selon une conception philosophique non confessionnelle, visés à l'article 181, § 2 ;
 - l'article 22, en vue de conférer un effet direct horizontal aux règles relatives à la protection des données à caractère personnel; actuellement, en vertu de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, les règles relatives à la protection des données à caractère personnel ne produisent dans l'ordre juridique interne qu'un effet vertical, ces règles ne s'appliquant donc que dans les rapports entre les particuliers et l'État. Or, il s'indique de prévoir qu'elles s'appliquent également dans les rapports entre particuliers (effet horizontal) ;
3. des dispositions nouvelles dans le titre III :
 - relative à la décentralisation par service ;
 - en vue de permettre aux régions d'instituer et d'organiser une consultation populaire dans les matières qui relèvent de leurs compétences ;
4. une disposition nouvelle dans le titre IV afin d'inscrire des juridictions internationales dans la Constitution ;
5. une disposition permettant d'élargir les compétences de la Cour Constitutionnelle (article 142) ;
6. une disposition permettant au législateur d'attribuer des compétences supplémentaires à la Cour des Comptes (article 180) ;
7. les articles 146, première phrase, article 151, §1er, deuxième phrase, et §2, alinéa 2, deuxième phrase, et l'article 161, en vue d'optimiser l'efficacité de l'organisation de la justice.

III. Par le biais d'une troisième série de dispositions, le Gouvernement entend déclarer ouverts à révision plusieurs articles liés à une réforme en profondeur des institutions politiques de notre pays, et visant également à adapter les institutions à la structure fédérale de l'État :

1. la réforme du système bicaméral fédéral nécessite une révision de la Constitution :
 - a. en ce qui concerne la composition du Sénat (les articles 43, § 2, 67, 68, 70, 72 et 119) ;
 - b. en ce qui concerne les compétences du Sénat :
 - l'article 75, alinéa 3 ;
 - l'article 77 de la Constitution, en vue de réviser les alinéas 1er, 3°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, et 2, ainsi qu'en vue d'y ajouter un alinéa nouveau relatif aux lois en matière d'imposition dans le cas où une majorité au sein de chaque groupe linguistique est requise ;
 - les articles 78, alinéas 2 et 3, 79, alinéa 1er, 80, alinéa 2, et 81, alinéas 2 à 6 ;
 - l'article 82, alinéa 2, en vue de l'adapter à la réforme du Sénat ;
 - l'article 143, § 2, en ce qui concerne les mots "du Sénat" ;
 - l'article 151, § 2, alinéa 2, deuxième phrase, en vue de remplacer les mots "le Sénat" par les mots "la Chambre des représentants" ;
 - l'article 167, § 2, deuxième phrase, et le titre IV, en vue d'y insérer un article nouveau octroyant au Sénat la compétence en matière d'assentiment aux traités mixtes et en vue de régler en cette matière le droit d'évocation de la Chambre des représentants et des Parlements de communauté et de région concernés.
 - c. en ce qui concerne la Chambre des représentants :
 - par l'insertion d'un article nouveau dans le titre III, chapitre II, relatif aux éventuelles compétences exclusives supplémentaires de la Chambre des représentants ;
 - l'article 63, §§ 1er à 3 ; en vue d'adapter la composition et la répartition des membres de la Chambre des représentants entre les circonscriptions électorales, et de créer la possibilité d'instaurer une circonscription électorale fédérale ;
 - l'article 65 en ce qui concerne l'adaptation de la périodicité de renouvellement de la Chambre des représentants à celui des Parlements de communauté et de région.
 - d. afin de parfaire cette réforme relative au système bicaméral fédéral, d'autres dispositions pourront être revues :
 - l'article 44, alinéa 1er, en vue d'avancer la date à laquelle les Chambres se réunissent de plein droit ;
 - l'article 45, en vue de l'adapter à la réforme du Sénat ;
 - l'article 46, alinéa 4, en vue de ne plus lier automatiquement la dissolution du Sénat à celle de la Chambre des représentants ;
 - l'article 49, en insérant un second alinéa disposant que nul ne peut être simultanément candidat à la Chambre et au Sénat ;
 - l'article 54, en vue d'y ajouter un alinéa afin de spécifier la procédure compte tenu de la réforme du Sénat ;

- l'article 56, en vue d'adapter le droit d'enquête à la réforme du Sénat et l'article 100, alinéa 2, deuxième phrase, en vue de le mettre en concordance avec l'article 56 adapté ;
 - l'article 57, en vue d'adapter le droit de pétition ;
 - l'article 64, alinéa 1er, 3°, et l'article 69, 3°, en vue d'abaisser à 18 ans l'âge d'éligibilité.
2. il est proposé d'également aménager un certain nombre de dispositions relatives à la relation entre l'état fédéral et les entités fédérées :
 - l'article 118, § 2, et 123, § 2, en vue d'attribuer l'autonomie constitutive à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Communauté germanophone, étant entendu cependant qu'en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, elle devra être exercée avec une majorité des deux tiers et une majorité au sein de chaque groupe linguistique ;
 - l'article 117, en vue d'ajouter un alinéa disposant que nul ne peut être simultanément candidat aux élections du parlement fédéral et aux élections des Parlements de communauté et de région ;
 3. dans le cadre de la réforme des institutions, il est également proposé de soumettre les articles 41, alinéa 1er, 162, et 170, §3, de la Constitution à révision afin de renforcer l'efficacité des pouvoirs locaux.
 4. enfin, le Gouvernement propose de déclarer ouvert à révision l'article 195 en vue de revoir la procédure de révision de la Constitution.

Conseil des ministres du 7 mai 2010

DISCIPLINE BUDGÉTAIRE

Discipline budgétaire et prudence budgétaire pour ce qui concerne les nouvelles dépenses.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la circulaire relative à la discipline budgétaire et à la prudence budgétaire pour ce qui concerne les dépenses du gouvernement en affaires courantes et prudentes.

Cette circulaire impose que les engagements budgétaires se limitent à ceux qui sont strictement nécessaires aux initiatives permettant :

- de continuer la gestion quotidienne des affaires administratives,
- d'assurer les compétences de tutelle,
- de traiter des affaires qui ne nécessitent plus de nouvelle initiative gouvernementale,
- de défendre les affaires urgentes, notamment dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Un Comité de monitoring sera mis sur pied. Ce comité élaborera des rapports qui seront transmis au groupe de travail coordination de la politique.

Conseil des ministres du 7 mai 2010

ÉLECTION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES

Convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales.

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des chambres législatives fédérales ainsi que convocation des nouvelles chambres législatives fédérales.

Les collèges électoraux de toutes les circonscriptions électorales du royaume sont convoqués le dimanche 13 juin 2010, entre 8 et 13 heures, dans les cantons électoraux où le vote s'exprime au moyen de bulletins en papier et entre 8 et 15 heures dans les cantons électoraux où le vote est automatisé.

La nouvelle Chambre des représentants et le nouveau Sénat limité aux sénateurs élus directement sont convoqués le 6 juillet 2010.

Projets de loi, propositions, rapports de commissions et compte-rendus

Les projets et propositions de loi déposés à la Chambre ainsi que les rapports de commission sont publiés sous forme de documents parlementaires.

Ces documents portent un numéro d'ordre principal attribué lors du dépôt à chaque projet ou proposition; suit un numéro subséquent attribué aux différents documents (avis du Conseil d'État, amendements, rapports de commission....) qui s'y rattachent. Suit enfin la mention de la session parlementaire au cours de laquelle le projet ou la proposition a été déposé.

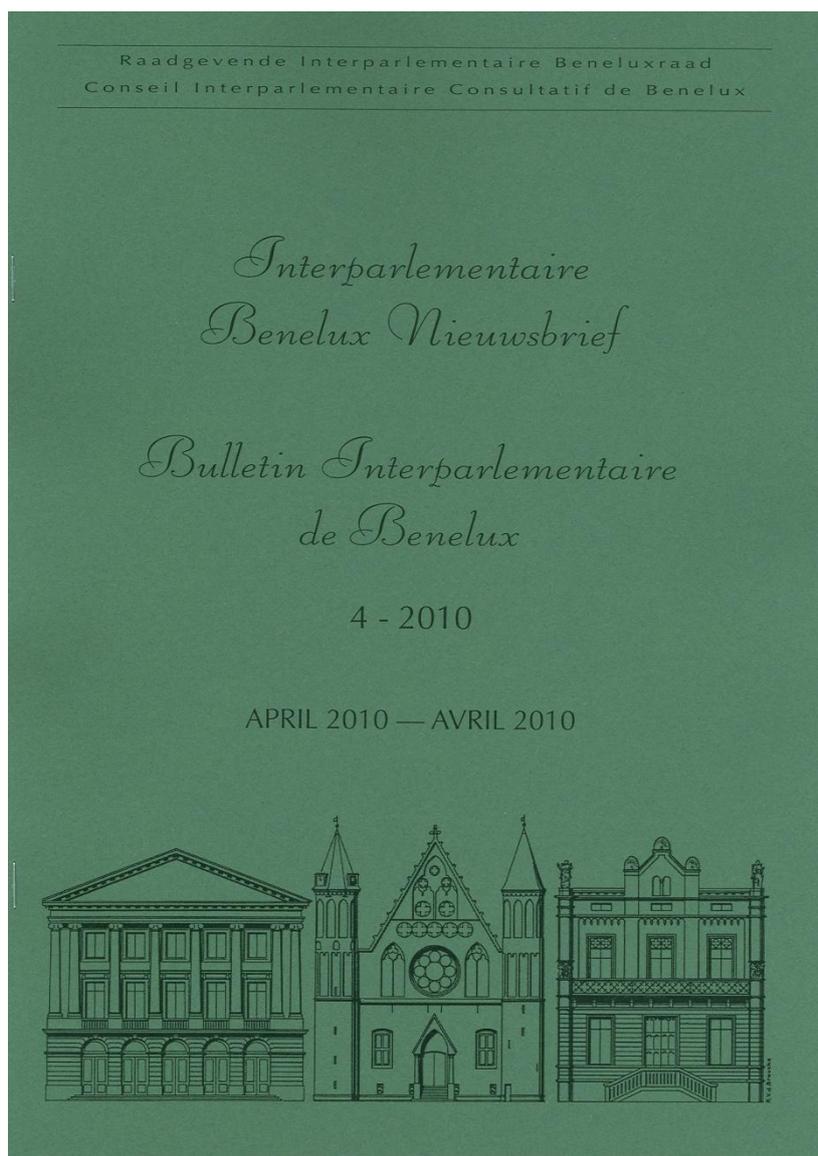
Tous les documents parlementaires peuvent être consultés sur www.lachambre.be sous la rubrique « Législation ». Une sous-rubrique mentionne les documents les plus récents. Tous les documents parlementaires peuvent être commandés sous la rubrique « Publications » (voir colonne à droite).

Les comptes rendus des séances plénières et des commissions peuvent également être consultés sur le site, sous la rubrique « Séances plénières » (compte rendu analytique et intégral) et sous la rubrique « Commissions » (discussion des textes de loi et des Interpellations et questions orales en commission).

Assemblées parlementaires internationales

CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

Bulletin Interparlementaire de Benelux 4-2010 – avril 2010



DÉLÉGATION BELGE À L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Textes adoptés par la Commission permanente agissant au nom de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Paris, 12 mars 2010

Avis

- 276 Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique.
- 277 Projet de protocole d'amendement à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Recommandations

- 1904 La protection des minorités en Europe : bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes.
- 1905 Les enfants témoins de violence domestique.
- 1906 Repenser les droits des créateurs à l'ère d'Internet.
- 1907 Le fossé salarial entre les femmes et les hommes.

Résolutions

- 1710 Mandat des corapporteurs de la commission de suivi.
- 1711 Règles et procédures pour les futures élections du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.
- 1712 Modification de la composition du Bureau de l'Assemblée parlementaire.
- 1713 La protection des minorités en Europe : bonnes pratiques et lacunes dans l'application des normes communes.
- 1714 Les enfants témoins de violence domestique.
- 1715 Le fossé salarial entre les femmes et les hommes.

*Les textes mentionnés et d'autres documents du Conseil de l'Europe peuvent être obtenus
auprès du service des Affaires européennes et Relations interparlementaires du Sénat*

Sonja Langenhaeck : 02/501.79.81
Secrétariat : 02/501.72.62
e-mail : sl@senate.be - lc@senate.be